

24/07/2023	Contact : Elodie FAYET / fayete@d42.ffbatiment.fr	2023.67
------------	---	---------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique document

TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES POUR LES MINEURS

Une nouvelle campagne de recrutement des apprentis démarre, avec l'accueil de jeunes souvent âgés de moins de 18 ans. Il est essentiel de s'assurer du strict respect des mesures de prévention pour ces jeunes et de réaliser, le cas échéant, la déclaration de dérogation pour les travaux dits « réglementés ».

Le Code du travail édicte une liste de travaux dangereux pour les mineurs. Vous retrouvez la liste des travaux en annexe.

Certains d'entre eux sont strictement interdits aux mineurs y compris dans le cadre de leur formation professionnelle et non susceptibles de dérogation.

D'autres sont susceptibles d'être exercés par les jeunes âgés de moins de 18 ans, car nécessaires aux besoins de leur formation professionnelle. Ces travaux dits "réglementés" doivent faire l'objet d'une déclaration de dérogation (communément appelée déclaration de dérogation temporaire) par l'employeur auprès de l'inspection du travail.



La dérogation "temporaire" concerne exclusivement les jeunes mineurs en formation professionnelle. Elle ne s'applique donc pas dans les autres cas (jobs d'été par exemple).

Un [formulaire de déclaration de dérogation](#) ainsi qu'une [notice d'aide à son remplissage](#) sont mis en ligne par le Ministère du travail. Dans la Loire, la procédure peut se faire par voie numérique :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_de_derogation_aux_travaux_interdits

Enfin, certains mineurs bénéficient de **dérogations "permanentes"**, notamment lorsqu'ils ont **achevé leur cursus de formation professionnelle et qu'ils ont bénéficié des formations adaptées.** Les dérogations dites "permanentes" ne font pas l'objet de déclaration de dérogation par l'employeur auprès de l'inspection du travail.